|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 novembre 2016Original: français  |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trentième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au
transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieures (ADN):**

**formation des experts**

 Proposition pour l’actualisation du calendrier de travail du groupe de travail informel «Formation des experts»

 Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. La tâche du groupe de travail informel « formation des experts » est d'assurer l'élaboration et l'adaptation permanente du catalogue de questions de l'ADN (Mandat conformément à la résolution du Comité de sécurité ADN adoptée lors de sa quatorzième session: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30, par. 38 – 40, voir aussi WP.15/AC.2/14/INF.12).

2. Les principales tâches du groupe de travail informel « formation des experts » pour les années 2016/2017 sont les suivantes :

a) Adaptation permanente du catalogue de questions (Priorité I, voir N° 1);

b) Examen des experts ADN (Priorité I, voir N° 2);

c) Contributions à l'adaptation du chapitre 8.2 de l'ADN au chapitre 8.2 de l'ADR (Priorité II, voir N°3).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *N°* | *Tâches* | *Mandat/Objet* | *Début* | *Fin* | *Référence* | *Priorité* |
|  | *Description des tâches* | *Traitement* |  |
| 1. | Adaptation permanente du catalogue de questions ADN | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32, par. 53WP.15/AC.2/14/ INF.12ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42, par. 48 – 51 | 02/2017 | 12/2018 |  | I |
| 1.1 | Vérifier si le système (modalités de travail) permet d’assurer une adaptation permanente régulière et efficace du catalogue de questions de l’ADN. | CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2012/08 |  |
| 1.2 | Adaptation du catalogue de questions ADN, état janvier 2017, à l'ADN 2019. (Il convient de vérifier s'il y a lieu de réviser les questions de fond en 2017/18.) | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 |  |
|  | Questions à choix multiple | Catalogue de questions ADN 2017 Gaz : ZKR/ADN/WG/CQ/2016/5 rev. 2 Catalogue de questions ADN 2017 Chimie : CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/6 rev. 2ECE/TRANS/Catalogue de questions ADN 2017 Généralités : ZKR/ADN/WG/CQ/2016/4 rev. 2  |  |
| 2. | Formation et examen des experts ADN | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, par. 60ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, par. 33 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, par. 29 | 01/2017 | 12/2018 |  | I |
|  | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives à la formation et à l’examen des experts ADN soumises par le Comité de sécurité pour examen et élabore des propositions de décisions à l'attention du Comité de sécurité de l’ADN. |  |  |
| 2.1 | Adaptation de la "Directive du Comité d'administration pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen d'expert ADN" en fonction de l'avancement du traitement du catalogue de questions de l'ADN | CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2016/9ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/27ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/3 |  |
| 2.2 | Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" avec l'ADR | WP.15/AC.2/18/INF.07CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2012/5ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/49 par. 23-24CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2014/3 et 2014/4CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2013/3 |  |
|  | Reconnaissance d'attestations relatives à la participation à des formations | CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2014/5 |  |
|  | Attestations d'experts | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 par. 24 |  |
|  | Langue de l'attestation relative à des connaissances spéciales de l'ADNModalités et durée de l'examen | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/ 2014/49 par. 19-21 |  |
| 2.3 | Vérification des dérogations par rapport au format de l'attestation d'expert qui est prescrit dans la section 8.6.2. | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 par. 24 |  |
| 2.4 | Formation des enseignants, concertation sur la nécessité de recommandations concernant des exigences minimales et standards pour l'agrément des enseignants | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 par. 25 |  |
| 2.5 | État des formations et examens au sens du chapitre 8.2 du règlement annexé à l'ADN, analyse des statistiques relatives aux examens | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48 par. 26 – 27 |  |
| 3. | Clarification de questions générales concernant la formation |  | 01/2017 | 12/2018 |  | II |
|  | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives au catalogue de questions soumises par le Comité de sécurité pour examen et élabore des projets de décisions à l'attention du Comité de sécurité  |  |  |

3. Prochaine réunion: les 22 et 23 mars 2017 à Strasbourg, début 14.00.

 Modalités de travail du groupe de travail informel « Formation des experts »

4. L'élaboration et l'adaptation régulière aux modifications actuelles du catalogue de questions et des directives du Comité d'administration pour l’utilisation du catalogue de questions lors de l’examen des experts ADN (chapitre 8.2 ADN) constituent une base importante pour la formation de l'expert ADN à un niveau élevé. L'objectif de travail prioritaire du groupe de travail informel « Formation des experts » est de garantir que le catalogue de questions et les directives correspondent toujours à la version en vigueur du Règlement annexé à l'ADN et prenne en compte ses objectifs de formation.

5. Par l’échange d’enseignements entre les Parties contractantes et des propositions d’améliorations, le groupe de travail informel contribue à garantir la qualité de la formation de l’expert dans le cadre de l’ADN.

6. Le groupe de travail informel effectue les tâches pour lesquelles il a été mandaté par le Comité de sécurité de l’ADN.

7. Il procède à des concertations sur des questions soulevées en liaison avec l’interprétation et l’application du chapitre 8.2 de l’ADN et élabore des propositions de modifications à l’attention du Comité de sécurité de l’ADN pour l’adaptation permanente des prescriptions en liaison avec la formation de l’expert. Les délégations peuvent soumettre directement des propositions au groupe de travail informel et celles-ci doivent ensuite être validées au cours de la réunion suivante du Comité de sécurité de l’ADN.

8. Concernant le calendrier des travaux sont prévues une à deux réunions annuelles, à savoir:

a) En mars des années impaires, pour préparer l'adaptation du catalogue de questions aux modifications en préparation du Règlement annexé à l'ADN et l'ajout de thèmes manquants, ainsi que pour procéder à un échange de vues sur les conséquences des modifications apportées sur la formation de l’expert ADN;

b) En mars des années paires, afin de procéder à l'adaptation du catalogue de questions et de la formation de l’expert à la version du Règlement annexé à l'ADN qui entrera en vigueur l'année suivante et pour le soumettre en août au Comité de sécurité en vue d'une prise de décision. Les éventuels travaux complémentaires résultant de cette décision peuvent être effectués en septembre.

9. Les centres de formation ainsi que les organisateurs de l'enseignement et de l'examen sont associés aux travaux concernant le catalogue de questions ainsi qu’à l’examen de questions liées à la formation de l’expert et ont la possibilité de proposer des questions à incorporer au catalogue de questions ainsi que des modifications du règlement annexé à l’ADN. Ils sont en outre invités à procéder à un examen critique des questions et propositions de modifications de l’ADN présentées, afin de déterminer si elles sont appropriées et peuvent être mises en œuvre. Les questions difficiles à comprendre ou peu claires du catalogue de questions doivent être signalées au Comité de sécurité, qui charge ensuite le groupe de travail informel de réexaminer ces points.

10. Le catalogue de questions du Comité d'administration constitue une base de caractère contraignant pour les examens que les Parties contractantes organisent en vue de la justification des connaissances particulières de l’ADN. Il est mis à la disposition des délégations du Comité de sécurité de l’ADN afin qu'elles le transmettent aux autorités compétentes, centres de formation et des organisateurs des examens. Environ 50 questions à choix multiples seront traitées chaque année dans le cadre des adaptations courantes. Il en résultera environ une vingtaine de pages de texte à traduire. Les différentes versions linguistiques devront être mises à disposition dans les meilleurs délais. La CCNR se déclare disposée au-delà de l'appui général à la CEE-ONU dans le cadre du traitement de l'ADN à assurer la traduction de 20 pages de texte (questions à choix multiple) de l'allemand dans une langue de la CEE-ONU.

11. Il sera probablement nécessaire de vérifier l'actualité des questions de fond au cours des deux prochaines années.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/8. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)). [↑](#footnote-ref-3)